

AIDE À L'EMBAUCHE D'ALTERNANTS

6000 €

POUR LA PREMIÈRE ANNÉE D'EXÉCUTION D'UN CONTRATS
D'APPRENTISSAGE OU DE PROFESSIONNALISATION SIGNÉS
DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2023

POUR QUELLE CERTIFICATION ?

Dans le cadre d'apprentissage :

- Diplôme ou titre jusqu'au master (Bac+5).

Dans le cadre d'un contrat de professionnalisation :

- Diplôme ou titre à finalité professionnelle allant jusqu'au niveau master ou ingénieur (Bac+5),
- Certificat de qualification professionnelle (CQP),
- Contrat de professionnalisation expérimental.



CONDITIONS DE VERSEMENT ENTREPRISE DE MOINS DE 250 SALARIÉS

Sans conditions de versement.

CONDITIONS DE VERSEMENT ENTREPRISE DE PLUS DE 250 SALARIÉS

A condition qu'elles s'engagent à respecter un
quota de contrats favorisant l'insertion
professionnelle dans leurs effectifs, **selon l'une
des modalités ci-après :**



5%

CONTRATS FAVORISANT L'INSERTION PROFESSIONNELLE

Avoir atteint 5 % de contrats favorisant
l'insertion professionnelle :
*contrat de professionnalisation, contrat d'apprentissage,
salariés embauchés en CDI à l'issue d'un contrat
d'alternance, personne accomplissant le volontariat
international en entreprise, bénéficiaires d'une
convention industrielle de formation par la recherche.*

CONTRATS D'ALTERNANTS

Avoir au moins 3% d'alternants et :

- avoir connu une progression d'au moins 10% d'alternants au 31 décembre 2024 par rapport à l'année 2023,
- relever d'un accord de branche prévoyant au titre de l'année 2024 une progression des effectifs en contrat d'alternance par rapport à l'année 2023, et justifier de l'atteinte de cette progression dans les proportions prévues par cet accord de branche au 31 décembre 2024.

3%



BON À SAVOIR

L'éligibilité aux aides à l'embauche d'alternants
s'apprécie au moment de la signature du contrat
d'alternance.

**VOUS RECHERCHER UN ALTERNANT ?
Prenez contact avec nos GRETA**

GRETAFORMATION.FR